

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 23/01/2023**OBJET : Convention d'occupation du Domaine public avec Aquapark****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 13/01/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD

Procurations :

Céline BABUS à Liliane BLAISE
Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET
Fabrice MORICHON à Christophe DEBIZE
Ouda MECHAIN à Pascale ANTHOINE

Excusé

Alexis VERMOREL

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.



Pascale ANTHOINE expose que la commune de ANSE met à disposition de la société AQUAPARK BELUGA, représentée par Monsieur Fabrice BEGUIN, sise 455 Route des bois d'Alix 69480 LACHASSAGNE une partie de l'espace public du plan d'eau du Bordelan pour l'exploitation d'un parc aquatique (jeux et installations ludiques gonflables.

L'ouverture de la saison aura lieu le samedi 3 juin 2023.

La plage ne sera ouverte que les samedis et les dimanches du mois de juin mais ouvrira en continu dès le 26 juin 2023.

La fermeture de la plage interviendra quant à elle le 31 août 2023.

Les autres dispositions de la convention, ainsi que le cadre réglementaire et juridique fixé pour le plan d'eau du Bordelan demeurent applicables.

La redevance s'élève à 5 500 € et fera l'objet de 3 échéances : 1 500 € en juillet, 2 000 € en août et 2 000 € en septembre.

L'exploitant supporte tous les frais et charges inhérents à son activité. Il assure le paiement des impôts et taxes de toute nature.

Une participation aux frais d'eau et d'électricité sera demandé à la fin de la saison estivale. L'accès électrique est commun avec l'installation du parc de loisirs.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Dont acte

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire